

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 avril 1967.

PROPOSITION DE LOI

tendant à assurer le développement économique et social de la Corse et à lui permettre de surmonter le handicap de l'insularité,

PRÉSENTÉE

Par MM. Louis TALAMONI, Jacques DUCLOS, Camille VALLIN, Léon DAVID et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) Ce groupe est composé de : MM. Jean Bardol, Raymond Bossus, Georges Cogniot, Léon David, Mme Renée Dervaux, MM. Jacques Duclos, Raymond Guyot, Georges Marrane, Louis Namy, Louis Talamoni, Mme Jeannette Thorez-Vermeersch, MM. Camille Vallin, Hector Viron.

(2) Apparenté : M. le Général Ernest Petit.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, messieurs,

Département insulaire à juste titre attaché à ses traditions, la Corse bénéficiait depuis le Premier Empire d'un régime fiscal particulier tenant compte de la situation économique du département. Ces dispositions qui peuvent se résumer par la non-perception des taxes indirectes, avaient été accordées à son île natale par Napoléon en compensation de la rétrocession à l'Empire de forêts corses devenues depuis lors forêts domaniales.

Cette mesure a des conséquences encore actuelles, puisqu'en 1968, il n'existe pas de Régie de contributions indirectes en Corse : les impôts indirects perçus le sont par l'Administration des douanes ou de l'enregistrement. La Corse est le seul département français dans ce cas, ce qui démontre la validité du décret du 24 avril 1811 et des arrêtés Miot et consacre la situation particulière de l'île marquée par « le plus bas niveau de vie de toute la nation ».

Dans une déclaration faite à Ajaccio en mars 1968, le Premier ministre, voulant accrédi-ter l'idée que le Gouvernement se penche sur l'avenir de la Corse, a parlé de la création d'un « Fonds d'expansion économique », mais en faisant le silence sur la loi de finances pour 1968 qui établit le nouveau régime fiscal de la Corse.

Les populations corses et leurs organisations luttent, depuis dix ans, pour arrêter la déchéance de l'économie de leur île. Le coût de la vie de 30 % plus élevé que dans le reste du pays ne cesse de s'y élever du fait du refus obstiné de l'Etat de prendre en charge les frais de transport entre la Corse et le Continent.

L'application du statut fiscal voté par la majorité gaulliste dans la loi de finances pour 1968 ne fait qu'aggraver la situation économique insulaire, alors que le Gouvernement laisse entendre qu'il a consenti à la Corse « un cadeau de 7 milliards d'anciens francs ». En effet, les Corses paient aujourd'hui des taxes qu'ils ne payaient pas, hier, avec l'application plus libérale du décret impérial.

Les produits de grande consommation.

En effet, les produits agricoles étaient jusqu'ici détaxés. Ils vont être assujettis à la T. V. A. sur la base d'un demi-taux. De nombreux produits de consommation courante : eau, pain, farine, lait, beurre, fromage, huile, pâtes alimentaires, sucre, vinaigre, chocolat, produits agricoles non transformés, viande, poisson, amendements calcaires, aliments du bétail, engrais, produits antiparasitaires et assimilés, livres présentant un intérêt social, culturel ou scientifique, logements dans les hôtels de tourisme et les hôtels de vacances, subiront une augmentation de 3 %.

La construction.

Le consommateur, le petit artisan au forfait, ne pouvant répercuter la T. V. A., vont payer les matériaux plus chers ; si pour les entrepreneurs la demi-taxation au stade final doit assurer une neutralité de coût pour les logements, ce dont il faudra juger à l'application, rien ne précise si les constructions autres que les logements d'habitation : hangars, garages, locaux commerciaux, ne seront pas taxables au taux plein. Si c'était le cas, l'équipement de l'agriculture serait durement touché ainsi que la construction d'éventuelles usines et des hôtels.

En ce qui concerne les collectivités locales, il est difficile de voir pour elle un intérêt réel dans le statut fiscal institué par l'article 18 de la loi de finances pour 1968. En effet, certains de leurs marchés de travaux où les matériaux entrent pour une grosse part, par exemple ceux comportant des murs en béton, vont subir des augmentations. En revanche, pour les marchés qui subiraient une diminution, les subventions seraient diminuées d'autant.

L'hôtellerie.

La suppression de la détaxation totale en matière de matériaux et d'équipement va entraîner l'augmentation des prix et inciter beaucoup moins aux investissements hôteliers malgré le système de récupération. Pour les établissements déjà créés, vont surgir de grosses difficultés d'équipement et de modernisation. Tel cafetier qui voudra changer sa vitrine, son comptoir ou son mobilier, se heurtera à une dépense de 20 % plus élevée, ce qui pourrait soit dépasser ses moyens, soit n'être plus rentable.

En ce qui concerne l'hôtellerie classée « tourisme », le taux ne passe pas de 8,5 à 3 % mais de 6 à 3 %, car c'est toujours l'allégement relatif avec le Continent qu'il convient d'envisager. La question se pose dans la réalité de la façon suivante :

La demi-taxation mettra-t-elle l'hôtellerie corse en position compétitive par rapport à l'hôtellerie continentale ?

On peut en douter. En effet, l'écart de 3 % dans la taxation ne saurait annuler les frais de transport des voyageurs ni compenser les frais d'approvisionnement pour certains produits (eaux minérales, bières, etc.). Il ne permet pas d'envisager une amélioration de l'accueil qui augmenterait le volume d'affaires et ne compense pas la différence de durée des saisons qui est de près du double en faveur du Continent.

Enfin, l'incidence des autres charges (patentes, etc.) en progression continue n'en est pas modifiée.

Carburants et vignette.

La baisse de dix centimes sur le prix de l'essence ne rend pas la Corse compétitive sur le plan européen, la moyenne du prix de l'essence en Espagne, avant la dévaluation de la peseta consécutive à celle de la livre, étant de soixante centimes le litre environ ; elle ne constituera donc pas un attrait supplémentaire suffisamment sensible pour les touristes.

Quant à la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, l'exonération, appelée tolérance par le fisc, dont jouissait la Corse est remplacée par la perception de la demi-vignette.

En ce qui concerne *l'électricité*, les mesures résultant de l'article 18 de la loi de finances sont plus démagogiques qu'efficaces ; l'économie pour les consommateurs corses sera de 50 millions d'anciens francs, soit 100 anciens francs par mois pour une famille de quatre personnes.

Enfin, *la taxe sur les tabacs* que l'on va verser à un fond spécial, a été prélevée à tort depuis vingt ans, comme le démontre l'application du Traité de Rome. La Régie a perçu cette taxe illégalement et l'Etat devrait assurer une compensation pour les sommes ainsi abusivement perçues.

Le Premier ministre est venu à Ajaccio annoncer avec quelque pompe que le Président de la République acceptait de présider le Comité pour la célébration du bicentenaire de Napoléon et que le Ministre des Affaires culturelles, André MALRAUX, s'occuperait personnellement de l'organisation des manifestations commémoratives.

Aux yeux des Corses, c'est un singulier prélude à ces cérémonies que d'avoir précisément supprimé les dispositions prises par Napoléon en faveur de la Corse, le décret impérial d'avril 1811 étant désormais vidé de son contenu.

La mise en œuvre d'une véritable politique régionale de développement économique, accompagnée de mesures fiscales appropriées respectant les dispositions du décret d'avril 1811, s'impose de toute urgence.

La présente proposition de loi a pour objet d'en fixer le cadre, d'en poser les principes directeurs, en faisant obligation au Gouvernement d'en saisir le Parlement dans le délai de trois mois sous forme d'un projet de loi comportant éventuellement les recettes de compensation nécessaires. Nous vous demandons, mesdames et messieurs, de bien vouloir l'adopter.

*
* *

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Le Gouvernement déposera dans le délai de trois mois suivant la promulgation de la présente loi un projet de loi portant les mesures propres à assurer le développement économique et social de la Corse et lui permettant de surmonter le handicap de l'insularité.

Ce texte répondra aux principes, mesures et objectifs ci-après :

1° Abrogation, pour la Corse, de l'extension de la T. V. A. au commerce, à l'artisanat, à l'agriculture et au secteur de la construction, afin de réduire le coût de la vie, actuellement supérieur de 30 p. 100 à la moyenne des autres départements, suppression de l'assujettissement à la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.

2° Création de nouveaux emplois par l'implantation d'industries afin de mettre fin au processus qui vide la Corse de sa population.

3° Développement de l'infrastructure touristique afin de favoriser le commerce et l'artisanat et de créer des emplois supplémentaires pour les travailleurs corses, en faisant échec à la mainmise des intérêts bancaires et financiers sur ce secteur d'activité dont ils renchérissent par leurs profits le prix de revient.

4° Mesures concernant les revenus agricoles de manière à améliorer le niveau de vie des ruraux et à encourager le développement des coopératives agricoles de production.

5° Prise en charge par l'État des frais de transport entre la Corse et le Continent qui constituent un des facteurs actuels de la cherté des prix.

6° Dotation de crédits d'équipement suffisants pour le développement de la Corse.

7° Gestion par le Conseil Général du Fonds d'expansion économique de la Corse, lequel se verra attribué le produit de la taxe sur les tabacs.

8° Renforcement de la décentralisation et des attributions des collectivités locales dans l'effort pour combler le retard d'équipement du département de la Corse et pour orienter celui-ci dans la voie de la prospérité.

9° Dispositions financières relatives aux recettes qui tiendront compte des rentrées fiscales à attendre d'un renouveau économique de la Corse.